



Laurent RICHARD
Maire
Président de la C.C. Gally Mauldre
Conseiller Général des Yvelines

SCOT DE GALLY MAULDRE

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

LIVRET 1 – MODE DE DÉVELOPPEMENT

Dossier d'approbation

SCOT APPROUVÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2015



Rapport de présentation

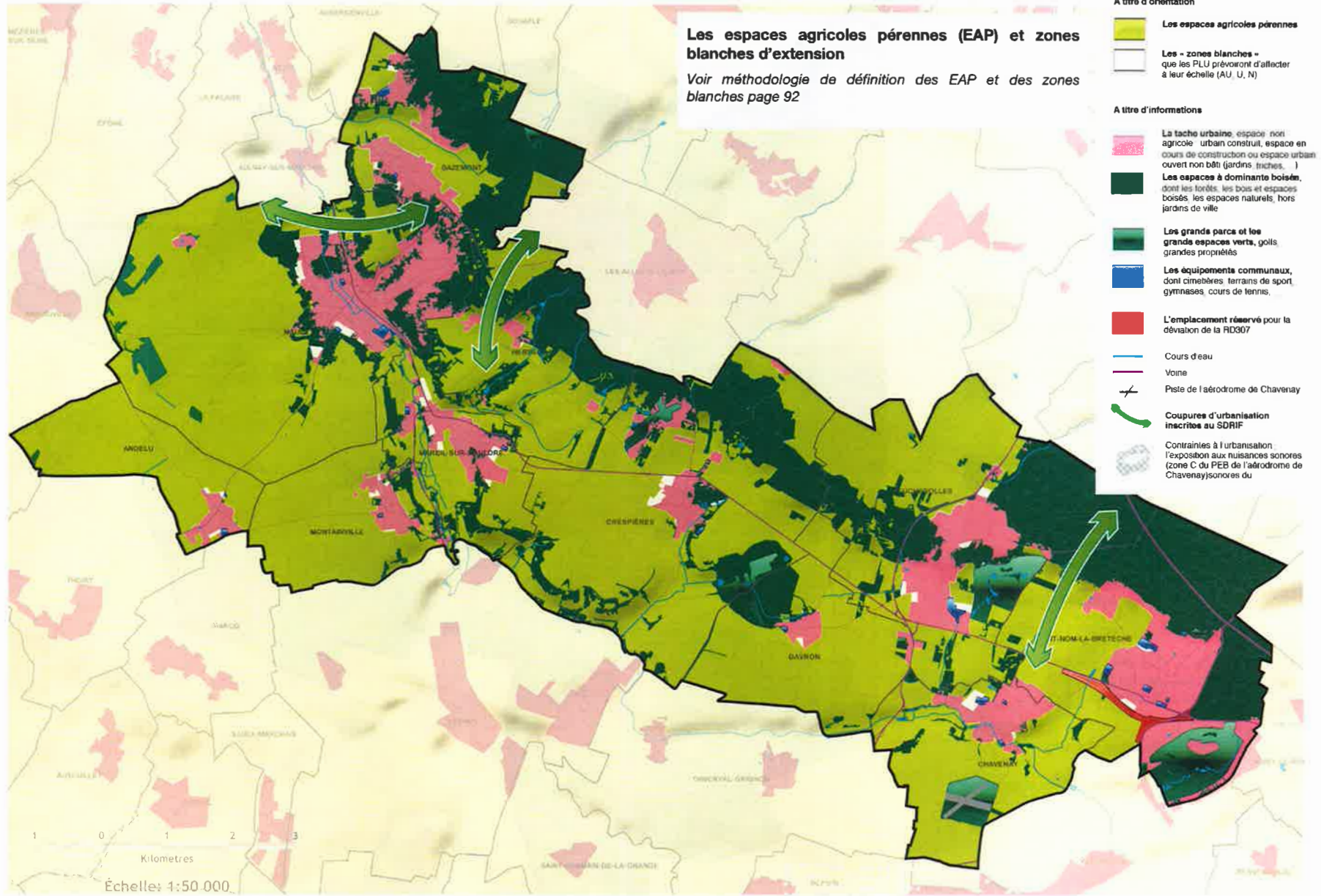
Atlas cartographique

Schéma de Cohérence Territoriale de Gally – Mauldre (78)



Gally Mauldre
Communauté de communes






Les espaces agricoles pérennes (EAP) et zones blanches d'extension – Zoom ouest

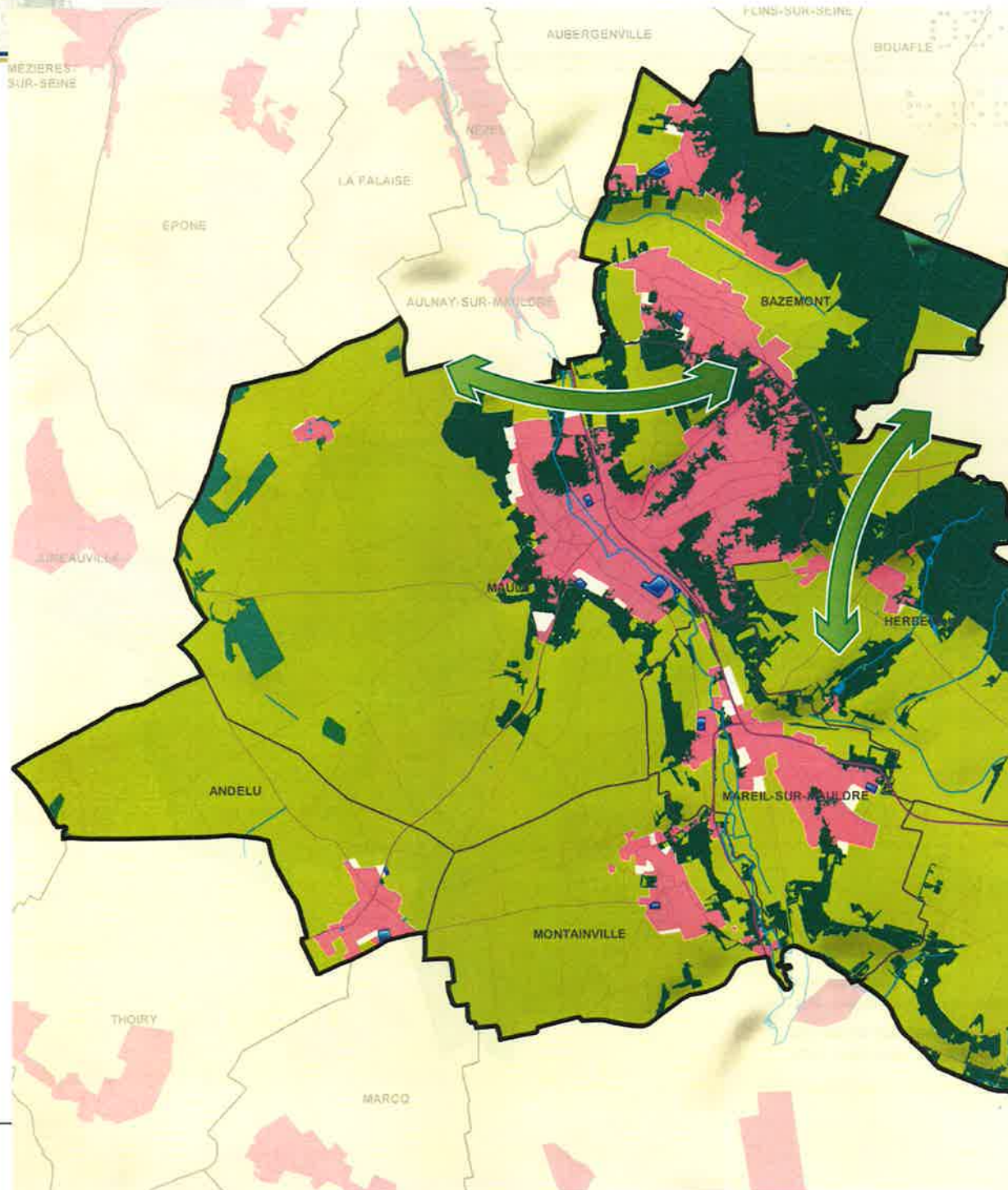
Voir méthodologie de définition des EAP et des zones blanches page 92

A titre d'orientation

-  Les espaces agricoles pérennes
-  Les « zones blanches » que les PLU prévoient d'affecter à leur échelle (AU, U, N)

A titre d'informations

-  **La tache urbaine**, espace non agricole : urbain construit, espace en cours de construction ou espace urbain ouvert non bâti (jardins, friches, ...)
-  **Les espaces à dominante boisée**, dont les forêts, les bois et espaces boisés, les espaces naturels, hors jardins de ville.
-  **Les grands parcs et les grands espaces verts**, golfs, grandes propriétés
-  **Les équipements communaux**, dont cimetières, terrains de sport, gymnases, cours de tennis, ...
-  **L'emplacement réservé** pour la déviation de la RD307
-  Cours d'eau
-  Voirie
-  Piste de l'aérodrome de Chavenay
-  **Coupures d'urbanisation inscrites au SDRIF**
-  Contraintes à l'urbanisation : l'exposition aux nuisances sonores (zone C du PEB de l'aérodrome de Chavenay)sonores du







Les espaces agricoles pérennes (EAP) et zones blanches d'extension - Zoom ouest

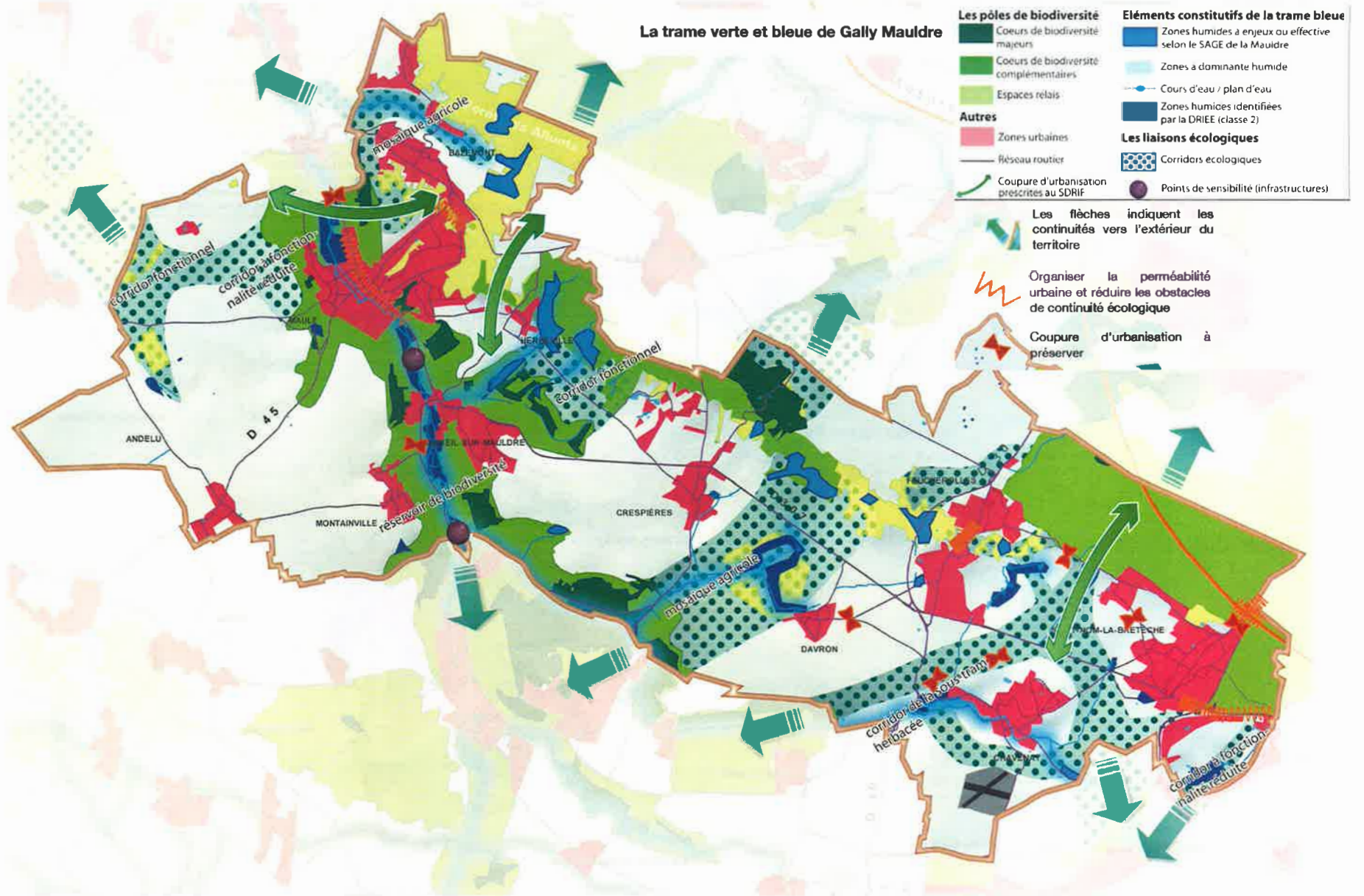
Voir méthodologie de définition des EAP et des zones blanches page 92

A titre d'orientation

-  Les espaces agricoles pérennes
-  Les « zones blanches » que les PLU prévoient d'affecter à leur échelle (AU, U, N)

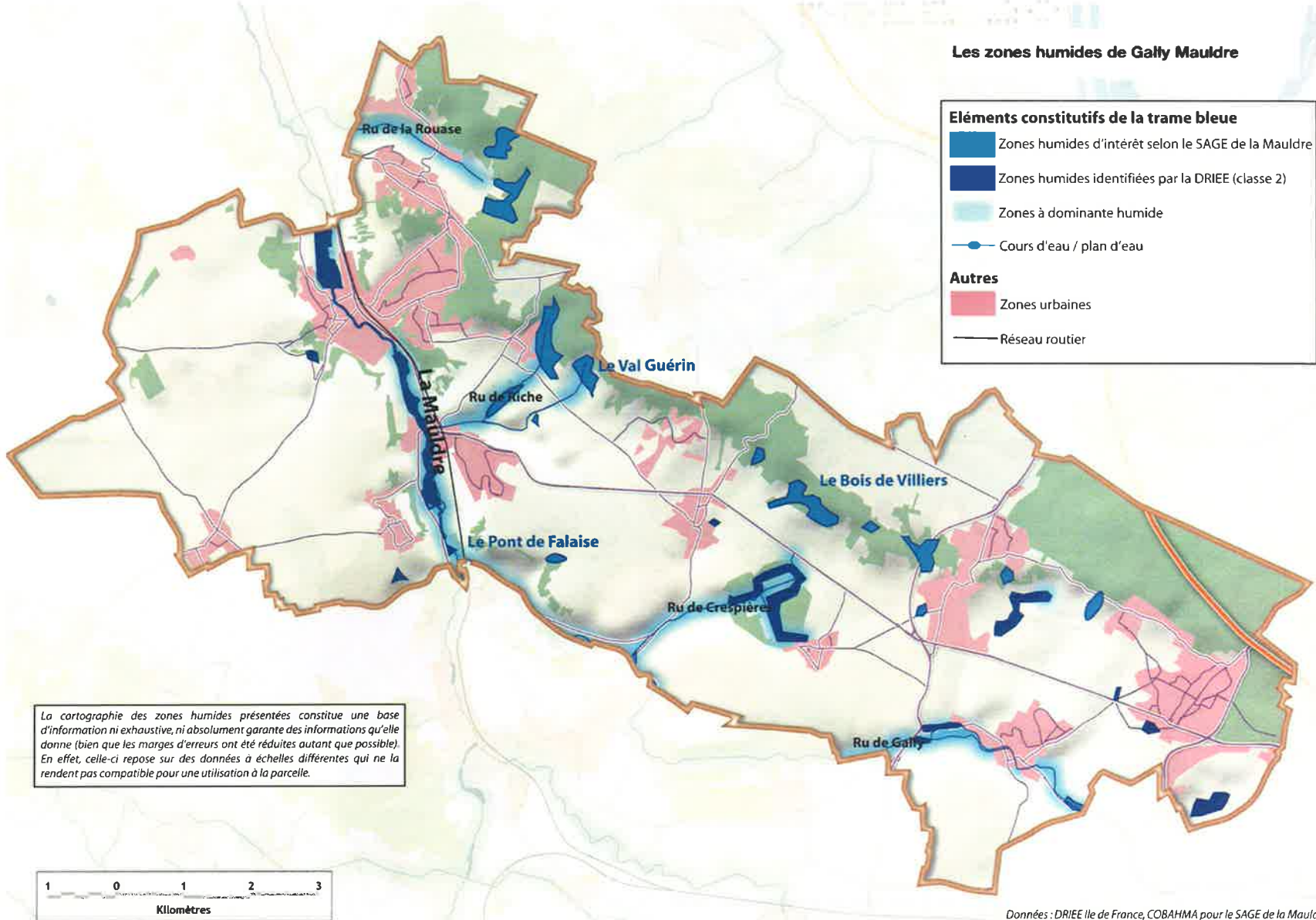
A titre d'informations

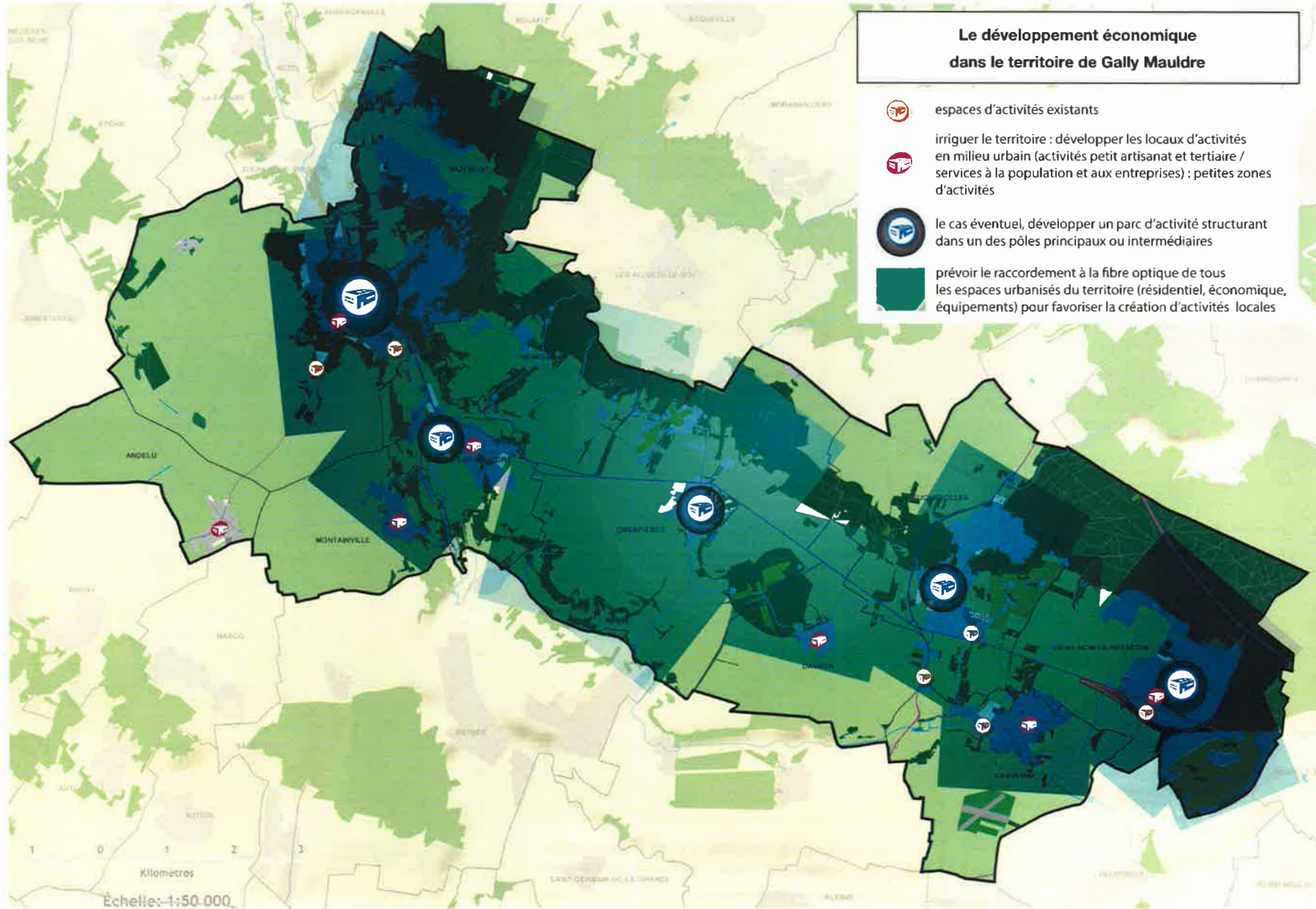
-  La tache urbaine, espace non agricole : urbain construit, espace en cours de construction ou espace urbain ouvert non bâti (jardins, friches, ...)
-  Les espaces à dominante boisée, dont les forêts, les bois et espaces boisés, les espaces naturels, hors jardins de ville.
-  Les grands parcs et les grands espaces verts, golfs, grandes propriétés
-  Les équipements communaux, dont cimetières, terrains de sport, gymnases, cours de tennis, ...
-  L'emplacement réservé pour la déviation de la RD307
-  Cours d'eau
-  Voirie
-  Piste de l'aérodrome de Chavenay
-  Coupures d'urbanisation inscrites au SDRIF
-  Contraintes à l'urbanisation : l'exposition aux nuisances sonores (zone C du PEB de l'aérodrome de Chavenay)sonores du





05-03-12







03-03-12

